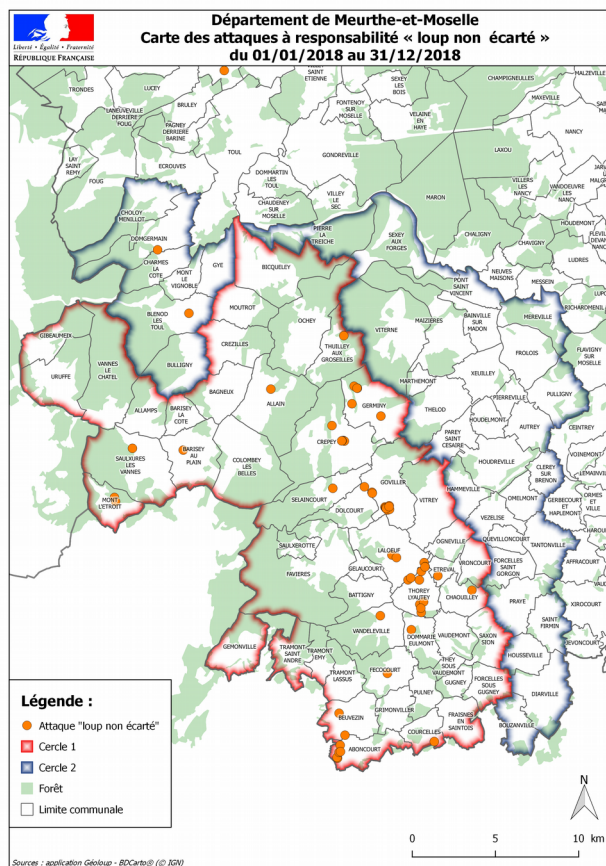


La présence du loup en Meurthe-et-Moselle Bilan 2018

Localisation des attaques



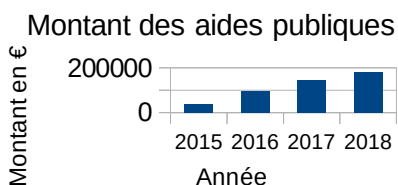
Tirs et recours

Au 31 décembre 2018, sont en vigueur en Meurthe-et-Moselle :

- 6 tirs de défense simple dont un fait l'objet d'un recours contentieux,
- aucun tir de défense renforcée, de prélèvement.

Aides publiques

Pour la protection des troupeaux, des mesures spécifiques (clôtures et postes électrifiés, gardiennage renforcé, chiens de protection, analyses de protégeabilité, accompagnement technique) sont cofinancées par le FEADER et le Ministère de l'Agriculture.

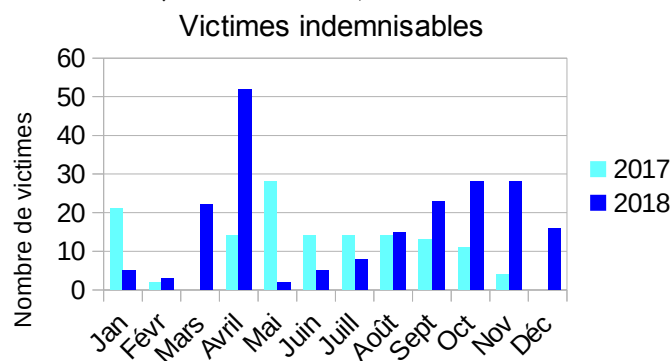
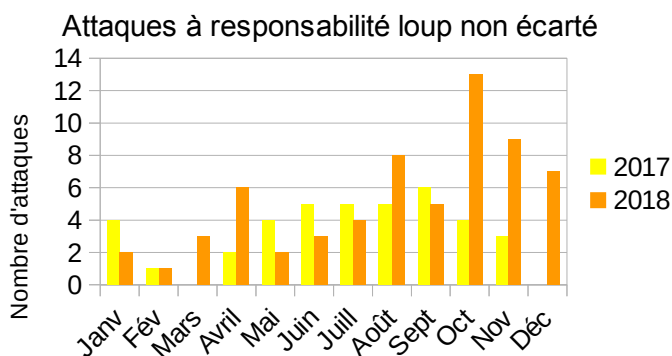


La présence du loup en Meurthe-et-Moselle - Bilan 2018

Domages

Les prédatons « loup non écarté » sont en nette recrudescence en Meurthe-et-Moselle, avec un nombre d'attaques qui a augmenté de + 62 % et un nombre de victimes qui a augmenté de + 53 % par rapport à l'an dernier :
- 63 attaques et 208* victimes en 2018,
- 39 attaques et 135 victimes en 2017.
(* chiffres non complètement stabilisés)

Le nombre d'attaques actuellement enregistrées sur la Zone de Présence Permanente (ZPP) de Saint-Amond est « hors norme », équivalent à la prédation induite par plusieurs meutes.



Identification du loup

Les correspondants du réseau loup-lynx de la ZPP de Saint-Amond se sont réunis le 4 décembre 2018. D'après le suivi réalisé, piloté par l'ONCFS, un seul spécimen est présent en 2018 sur ce territoire d'environ 60 000 ha, à cheval sur les départements 54, 55 et 88.

Les résultats issus du suivi par pièges photographiques confortent cette hypothèse : en 2018, les 77 clichés enregistrés sur le département ne montrent tous qu'un seul individu, se déplaçant presque exclusivement de nuit.

Un « passerillage » génétique a été effectué en 2018, pour comparer les échantillons « loup » prélevés en 2017 sur la ZPP avec celui qui y avait déjà été prélevé en 2016 : l'analyse montre qu'il s'agit du même spécimen (mâle et non hybride). 5 échantillons prélevés en 2018 en divers points du département sont en cours d'analyse génétique.



Communication du nouveau plan national loup et activités d'élevage 2018-2023

Au niveau local, les services de l'État ont présenté le nouveau plan aux éleveurs de la ZPP les 28 novembre (Haroué) et 10 décembre (Neufchâteau) 2018. Ces réunions d'information ont été co-animées par les DDT 54 et 88. Une cinquantaine d'éleveurs y ont participé.

Les services de l'État ont fait un bilan de la situation locale et expliqué les outils mis à disposition des éleveurs. Les éleveurs ont pu faire part de leurs observations et ont pu faire remonter leurs questions, propositions, mécontentements et craintes aux services de l'État. La présence du loup est actée, mais le caractère atypique de ce spécimen est pointé.

Définitions

Tirs de défense simple : Tirs permettant aux éleveurs de défendre leur troupeau. Autorisés pour une durée maximale de 5 ans, ils peuvent intervenir lorsque les mesures de protection ont été déployées. Ils peuvent être mis en œuvre par les personnes possédant un permis de chasser, mobilisées par les éleveurs, en se conformant aux conditions de sécurité définies par l'ONCFS. Un seul tireur est autorisé par lot.

Tirs de défense renforcée : Ils peuvent intervenir lorsque les mesures de protection ont été déployées et que les dommages continuent malgré la mise en œuvre effective des tirs de défense simple (registre de tirs). Ils sont autorisés pour une durée de 1 an prolongeable. Ils peuvent être mis en œuvre par les personnes possédant un permis de chasser, mobilisées par les éleveurs et formées par l'ONCFS. Plusieurs tireurs sont autorisés par lot.

Afin de faciliter l'accès aux informations liées au plan loup, un onglet « Loup et activités d'élevage » a été créé sur le site internet de la Préfecture. Il met à disposition les informations sur la présence du loup dans le département et les outils du nouveau plan.



Le comité loup départemental 54 s'est réuni le 18 mai 2018. Les points ressortis du comité sont :

- La ZPP de Saint-Amond est un territoire de présence du loup. La priorité est de rendre possible le maintien de l'activité d'élevage et la présence de l'espèce protégée.

- Un travail expérimental sur la protégeabilité est proposé, réalisé en partenariat entre la profession agricole et les associations de protection de l'environnement, en présence des services de l'État. Les acteurs ont souligné l'importance d'envisager ce travail à une échelle interdépartementale.

- L'étude de vulnérabilité présentée par la Chambre départementale d'Agriculture a mis l'accent sur les spécificités de l'élevage ovin, dans un contexte de plaine et de front de colonisation (lots dispersés et de petite taille, pertes indirectes plus importantes, perte de productivité...).

Des modifications du régime d'indemnisation sont en cours de réflexion au niveau national, en lien avec le mode de conduite des troupeaux (parcs clos) et le niveau de protection effectivement mis en œuvre.